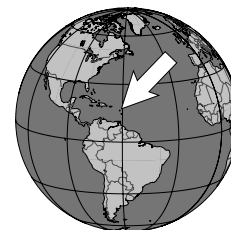


Guadeloupe et dépendances



1. Présentation

1.1 - GÉOGRAPHIE

La Guadeloupe et ses dépendances s'étendent sur 1705 km² de terres émergées. Le Département est composé de deux entités ainsi que de nombreux petits îlots non habités :

- l'archipel de la Guadeloupe proprement dit, qui comprend deux grandes îles accolées, la Basse-Terre (848 km²) et la Grande-Terre (590 km²), et des îles dispersées : Marie-Galante (158 km²), Les Saintes (13 km², Terre-de-Haut et Terre-de-Bas), la Désirade (20 km²), Petite Terre (2 km²) et Fajou, Ilet à Kahouanne, Tête à l'Anglais ;
- au nord des Petites Antilles, à 250 km de la Guadeloupe, l'île de Saint-Barthélemy (21 km²) et la partie française (50 km²) de l'île de Saint-Martin (98 km²).

1.2 - POPULATION

La population était estimée à 422 496 habitants en 1999 (*D. n° 99-1154 du 29 déc. 1999 : JO 30 déc. 1999*), soit une densité de 248 hab./km².

1.3 - ORGANISATION POLITIQUE

Département d'Outre-Mer depuis la loi de décentralisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe a également été dotée du statut et des prérogatives de "Région" par la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 (*JO 1er janv. 1983*). Cette dernière fixe l'organisation des régions d'Outre-Mer tandis que la loi n° 84-747 du 2 août 1984 (*JO 3 janv. 1984*) détermine leurs compétences et précise que ces régions "définissent

les actions qu'elles entendent mener en matière d'environnement et de cadre de vie, après avis, ou le cas échéant sur proposition, des collectivités territoriales et du comité de la culture, de l'éducation et du cadre de vie. Elles arrêtent aussi leur politique touristique et de loisirs, qui peuvent être confiées à des établissements publics régionaux" (*L. 2 août 1984, art. 37 et 7*).

Les DOM font partie intégrante de l'Union européenne dont ils sont des "régions ultrapériphériques" (RUP), concept créé pour tenir compte des spécificités de ces régions afin qu'elles s'insèrent pleinement dans l'espace européen et bénéficient des politiques communautaires, tout en coopérant avec les Etats et territoires qui les entourent. Les lignes directrices de cette approche ont été fixées dans un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité pour les départements français d'outre-mer (POSEIDOM, *décision 89/687/CEE du Conseil du 22 déc. 1989, JOCE L 399 du 30 déc. 1989*). Les DOM font également partie des 46 régions européennes de l'Objectif 1 (régions les moins favorisées). Ils sont éligibles aux Fonds structurels de l'Union européenne pour le financement du développement.

2. Etat actuel de la biodiversité

2.1 - BIODIVERSITÉ TERRESTRE

2.1.1 - Les milieux

Les milieux naturels de la Guadeloupe sont très variés, en relation avec la diversité des substrats géologiques (calcaires récifaux, volcaniques, sédimentaires) et avec l'orographie, qui induit une grande variabilité spatiale de la pluviosité. Les îles calcaires (Grande-Terre, Marie-Galante, Désirade et pour partie les "îles du nord" : Saint-Martin et Saint-Barthélemy) dépassent rarement 200 m, alors que la Basse-Terre (ou Guadeloupe proprement dite), d'origine volcanique, est très montagneuse et culmine à la Soufrière (1 467 m).

Cette diversité de milieux se traduit par une grande variété d'écosystèmes, que l'on peut regrouper en quelques grands types sur la base de leur couverture végétale :

- l'étage de la forêt semi-décidue (souvent encore appelée forêt xérophile) ;
- l'étage de la forêt sempervirente saisonnière (ou forêt mésophile) ;
- l'étage de la forêt ombrophile (ou forêt hygrophile) ;
- l'étage des formations d'altitude ;
- les formations azonales, liées principalement aux conditions édaphiques (mangrove, forêt marécageuse, végétation des étangs et mares).

Dans toutes les îles, des formations dégradées, savanes herbacées et fourrés épineux, se sont installées dans les terres sèches après déboisement. Tous ces milieux sont très fragiles tant par les catastrophes naturelles (cyclones, éruptions volcaniques) que par la pression humaine (tourisme, démographie). Les petits îlots inhabités subissent une fréquentation de plus en plus grande en raison de l'accroissement de la navigation de plaisance. Du fait de l'action humaine ancienne (agriculture) ou plus récente (urbanisation, grands travaux, fréquentation touristique, etc.) et, dans une mesure bien moindre, de celle des phénomènes naturels (glissements de terrain, cyclones...), chaque formation végétale présente, du climax aux régressions les plus prononcées, différents stades d'altération,

avec leurs cortèges floristiques caractéristiques. Les formations secondaires (de repousse après destruction complète ou partielle) sont fréquentes dans les étages semi-décidu et sempervirent saisonnier. C'est ainsi que la forêt semi-décidue originelle et la forêt sempervirente saisonnière ne subsistent plus qu'à l'état de lambeaux ou d'îlots plus ou moins secondarisés. La forêt ombrophile est elle-même soumise à un "mitage" qui s'accroît de façon inquiétante. On estime à 40 % la proportion de la couverture forestière "bien conservée" en Basse-Terre, mais à seulement 5 à 10 % ailleurs. L'apparente diversité floristique consécutive à l'altération des milieux par l'Homme correspond en fait ici à une augmentation des espèces banales et peu structurantes. En revanche, ces dégradations entraînent la perte d'espèces rares, dépendantes des formations climaciques et subclimaciques, et présentant une forte valeur écologique et patrimoniale ; on constate également une fragilisation de l'écosystème à l'égard des contraintes mécaniques engendrées par les cyclones.

2.1.2 - Les espèces

Le peuplement de la Guadeloupe s'est réalisé de façon fortuite et discontinue. Il est souvent difficile de définir le statut des espèces, qui migrent facilement d'une île à l'autre. Depuis l'arrivée de l'Homme dans les Antilles, de nombreuses espèces ont disparu et d'autres ont été introduites fortuitement ou volontairement.

Comme pour la Martinique, l'endémisme est à considérer sous deux échelles : les espèces endémiques strictes de la Guadeloupe et celles qui sont endémiques des Petites Antilles.

➤ *Champignons*

En 1983, on connaissait 188 espèces de champignons lamellés pour la Guadeloupe. Ce chiffre, ainsi que ceux concernant les groupes de champignons non lamellés, sont actuellement largement dépassés, des recherches en cours ayant déjà apporté de très nombreuses espèces supplémentaires pour la Guadeloupe et ses dépendances (données inédites).

➤ *Plantes vasculaires*

La flore indigène de Guadeloupe et de Martinique compte 1 532 espèces de Phanérogames et 331

espèces de ptéridophytes, soit au total 1863 plantes vasculaires, dont 214 sont des endémiques des Petites Antilles (parmi lesquelles 24 sont strictement endémiques de la Guadeloupe). Les espèces vasculaires introduites sont extrêmement nombreuses, et 236 d'entre elles sont parfaitement naturalisées.

➤ *Mollusques*

La malacofaune, en cours d'inventaire, comprend 69 espèces terrestres dont au moins 9 endémiques, et au moins 22 espèces fluviatiles.

➤ *Arachnides*

Jusqu'à présent, 35 espèces étaient connues, dont un quart d'endémiques. L'inventaire en cours pour la Basse-Terre recense cependant plus d'une centaine d'espèces, dont la plupart sont à décrire. Une mygale endémique est en cours de description.

➤ *Autres invertébrés*

Pas d'inventaire complet. Le nombre d'espèces d'insectes approcherait les 3 000. Sur 51 espèces de nématodes phytoparasites observés, dont 16 sont peut-être introduites, une espèce, *Helicotylenchus minutus*, est endémique.

➤ *Poissons d'eau douce*

16 espèces indigènes et 4 introduites ont été recensées.

➤ *Amphibiens*

Trois espèces indigènes d'Amphibiens sont connues de Guadeloupe, toutes endémiques des Petites Antilles. Deux espèces sont endémiques de la Basse-Terre (*Eleutherodactylus barlagnei* et *Eleutherodactylus pinchoni*).

La Rainette de Cuba (*Osteopilus septentrionalis*), l'Hylode de Johnstone (*Eleutherodactylus johnstonei*, endémique des Petites Antilles) sont des espèces introduites particulièrement envahissantes. Quant au Crapaud géant (*Bufo marinus*), son impact est difficile à préciser.

➤ *Reptiles*

Il existe 21 espèces indigènes de reptiles, toutes Squamates. Dix-sept espèces (soit 81 %) sont endémiques des Petites Antilles dont l'iguane *Iguana delicatissima* représenté par une importante population sur Petite Terre. Six espèces (soit 29 %) sont endémiques de la Guadeloupe ou des dépendances

(*Anolis ferreus*, *Anolis marmoratus*, *Anolis pogus*, *Anolis terraecaltae*, *Alsophis sanctonum* et *Typhlops annae*) et 4 autres (*Sphaerodactylus fantasticus*, *Ameiva plei*, *Alsophis antillensis* et *Liophis juliae*) présentent une ou des sous-espèces endémiques.

Les tortues terrestres (2 espèces), la Trachémyde de Porto Rico (*Trachemys stejnegeri*), la Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*), la Péluse de Schweigger (*Pelusios castaneus*), le Typhlops de Brame (*Ramphotyphlops braminus*), l'Hémidactyle mabouia (*Hemidactylus mabouia*) et l'Iguane commun (*Iguana iguana*) sont des espèces introduites. Pour des raisons de compétition et d'hybridation probables, l'Iguane commun pose des problèmes pour la conservation de l'Iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*), espèce indigène.

➤ *Oiseaux*

70 espèces sont nicheuses en Guadeloupe, dont une est endémique, le Pic de la Guadeloupe (*Melanerpes herminieri*) qui est le seul pic sédentaire des Petites Antilles. Huit autres sont des endémiques de quelques îles des Petites Antilles et la Guadeloupe possède pour 5 d'entre elles les populations les plus importantes. A ces espèces s'ajoutent au moins 134 migratrices et 26 introduites, dont 8 ont été observées au moins une fois nicheuses. La Guadeloupe fait partie de la Zone d'Endémisme pour les Oiseaux des Petites Antilles identifiée par BirdLife International.

➤ *Mammifères*

La faune mammalienne indigène compte 14 espèces de Chiroptères. Six (soit 43 %) sont endémiques des Petites Antilles. Dans l'état actuel des connaissances et compte tenu de la disparition possible de certains taxons à Montserrat à la suite des éruptions volcaniques récentes, trois espèces (soit 21 %) (*Eptesicus guadeloupensis* et peut-être *Chiroderma improvisum* et *Sturnira thomasi*) semblent endémiques de la Basse-Terre et une autre présente une sous-espèce endémique de la Guadeloupe (*Ardops nichollsi annectens*). En conséquence, la faune de la Guadeloupe est la plus originale de l'arc antillais pour ce groupe.

Les Carnivores (y compris le Raton laveur, autrefois considéré comme endémique sous le nom *Procyon minor*, mais probablement à rattacher à *Procyon lotor*) et les Rongeurs actuellement présents sont tous considérés comme des espèces introduites.

2.1.3 - Points forts

L'Archipel de la Guadeloupe est une Réserve de la Biosphère (label UNESCO) de 69 707 ha depuis le 15 février 1993.

➤ Aires protégées

La Guadeloupe est le DOM ayant le plus d'espaces protégés, avec notamment un Parc national (Tableau 7 et carte des aires protégées p 233). De plus, le Conservatoire du Littoral a acquis 10 sites totalisant 523 ha et 38 224 ha bénéficient du Régime forestier (*Code forestier*). La délimitation des différentes zones des cinquante pas géométriques est achevée, et une agence pour la mise en valeur de ces zones a été créée. Il existe de plus 4 sites classés (*loi du 2 mai 1930*) : Grande Anse et Gros Morne, Anse à la Barque, Baie de Pont-Pierre et Pain de sucre (Terre-de-Haut, Les Saintes) et Pointe des châteaux.

Le site du Grand Cul-de-sac Marin est inscrit depuis le 8 décembre 1993 en tant que zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar). Les petites zones humides dispersées à la Désirade sont des sites potentiels Ramsar.

L'Îlet Fajou a fait l'objet d'un programme d'éradication simultanée du Rat noir et de la Mangouste en 2001.

➤ Outils de connaissance

- L'inventaire ZNIEFF est en cours ; actuellement, pour le milieu terrestre, 34 zones de type I et 11 de type II ont fait l'objet de fiches ; une même fiche peut renfermer des informations d'ordre botanique, ornithologique, herpétologique et entomologique. Cinq fiches "mer" ont été réalisées ;
- Le Livre rouge de la flore menacée des Antilles françaises est en instance de publication ;
- Une liste de référence des espèces d'oiseaux de Guadeloupe (AEVA) est disponible ;
- L'inventaire des chauves-souris (Basse-Terre, Grande-Terre, Les Saintes, Marie-Galante) est réalisé, ainsi que celui des amphibiens et reptiles de l'archipel Guadeloupéen (MNHN) ;
- La carte écologique de la Guadeloupe est publiée ;
- La deuxième édition de la flore illustrée des phanérogames de Guadeloupe et de Martinique et la cartographie des orchidées sauvages de Guadeloupe ont été publiées ;
- Les inventaires des champignons, des mollusques

et des araignées (Basse-Terre seulement) sont en cours.

➤ Protection des espèces

- Quelques espèces végétales parmi les plus menacées et les plus rares ont été transplantées au Conservatoire Botanique de Brest. Les espèces d'orchidées endémiques ou d'intérêt horticole les plus menacées ont été installées et propagées in vitro en Guadeloupe (AGO/CIRAD). La faisabilité d'opérations de réintroduction et de renforcement des populations naturelles de deux de ces espèces a été évaluée.
- Le Conservatoire Botanique des Antilles françaises est en cours de constitution (actuellement sous forme d'association loi 1901).
- De nombreuses espèces végétales et animales sont protégées par arrêtés ministériels ; ces listes nécessitent cependant des révisions.
- La chauve-souris *Tadarida brasiliensis* est à l'annexe I de la Convention de Bonn. Le genre *Iguana* est inscrit à l'Annexe II de la CITES.

2.1.4 - Problèmes rencontrés

- Destruction de formations bien conservées par création ou extension de carrière, urbanisation mal contrôlée, mise en culture, etc ;
- Absence de restauration des milieux dégradés : dans le passé plusieurs milliers d'hectares de la forêt guadeloupéenne ont été détruits pour faire des plantations de mahogany. Cette politique est abandonnée, mais les surfaces détruites demeurent même si elles sont en cours de reconstitution. L'obligation faite aux exploitants de carrières dans les forêts des Grands Fonds de restaurer les milieux après exploitation reste non respectée ;
- Réduction continue des superficies occupées par les formations forestières côtières : faciès littoral de la forêt semi-décidue, forêt marécageuse, mangrove. Tous ces espaces relèvent du domaine privé ou public de l'Etat, or beaucoup de défrichements et remblaiements sont encore opérés dans l'illégalité ;
- Mise en œuvre insuffisante des mesures de protection dans le Parc national : coupe illégale de bois, pollution de rivière, braconnage et prélèvements de plantes ;
- Graves menaces sur certains milieux du Parc

(projets de barrages, pratique du canyoning, techniques brutales d'entretien des pistes et sentiers) ;

- Vide juridique apparent en matière de protection des écosystèmes forestiers de haute valeur écologique et/ou patrimoniale, souvent soumis à des semi-défrichements les vidant de tout ce qui faisait leur intérêt, mais préservant formellement – donc légalement - leur “vocation forestière” ;
- Si les suites judiciaires sont généralement données aux procès-verbaux, les décisions de justice restent souvent non appliquées par la force publique ; à tel point qu'en 2001 les agents de l'ONF ont tous remis leur Commission de Police Judiciaire, pour marquer leur protestation ;
- Mise en application difficile des arrêtés ministériels relatifs aux espèces protégées (listes parfois encore approximatives, dont la mise à jour est difficile ; manque de formation des personnels chargés du contrôle, en particulier frontalier) ;
- Introduction accidentelle ou volontaire d'espèces invasives : Mangouste, *Tamias sp.*, Fourmi manioc (*Acromyrmex octospinosus*), *Achatina fulica*, Bambous, *Spathodea campanulata*, *Flemingia strobilifera*, *Eleutherodactylus johnstonei*, *Bufo marinus*, *Osteopilus septentrionalis*, Tortue de Floride, etc.
- Pression excessive de chasse sur les zones humides et forestières.

➤ *Espèces menacées/éteintes*

Les annexes 2 à 5 listent les espèces éteintes et menacées inscrites sur les Listes Rouges 1997 et 2000 de l'UICN présentes en Guadeloupe. Trois oiseaux, un reptile et un mollusque terrestres sont éteints. Vingt-sept plantes, 5 mammifères, 1 oiseau (et une espèce globalement menacée, éteinte à la Guadeloupe), 2 reptiles et un mollusque terrestres sont inscrits comme menacés.

Les travaux relatifs au Livre rouge de la flore menacée des Antilles françaises ont permis de comptabiliser pour l'archipel de la Guadeloupe 263 plantes vasculaires menacées, dont 123 espèces d'Angiospermes et 52 espèces de ptéridophytes sont classées en catégories CR et EN. Des 25 plantes endémiques de Guadeloupe, 4 ou 5 n'ont pas été retrouvées depuis au moins une vingtaine d'années, et sont peut-être d'ores et déjà éteintes ; quatorze autres sont considérées comme vulnérables. En incluant Saint Martin et Saint Barthélemy, le nombre de plantes vasculaires endémiques passe à 31.

La colonisation des îles guadeloupéennes par l'Homme a provoqué un complet renouvellement de la faune de mammifères terrestres. Les Rongeurs autochtones et endémiques sont tous éteints (Muridae de la sous-famille des Sigmodontinae, dont le Rat mondoungue de Guadeloupe, non décrit ; à Saint-Martin, *Ambliirhiza inundata*, appartenant à la famille fossile des Heptaxodontidae, connue uniquement des Grandes Antilles et du nord des Petites Antilles et dont la contemporanéité avec l'Homme n'est pas établie de façon certaine). Une espèce actuelle de Chiroptère, *Macrotus waterhousii*, est éteinte à Saint-Martin.

Sept espèces d'oiseaux ont disparu, dont 4 étaient endémiques. Pour l'herpétofaune, il convient de signaler la présence passée d'au moins 3 espèces de squamates (*Leiocephalus cf. cuneus*, *Ameiva cineracea*, *Ameiva major*), peut-être d'une autre espèce de lézards (*Diploglossus sp.*), d'une espèce de serpent (*Clelia sp.*) ainsi que d'une espèce d'amphibien (*Eleutherodactylus sp.*) à Saint-Barthélemy. Deux espèces d'escargots endémiques sont éteintes.

2.2 - BIODIVERSITÉ MARINE

2.2.1 - Les milieux

Les récifs coralliens sont présents sur toutes les îles. Les mangroves couvrent 3000 ha. Les prairies marines (6700 ha) principalement à *Thalassia testudinum*, l'herbe à tortues marines, se situent dans des zones abritées.

2.2.2 - Les espèces

➤ *Mollusques*

260 espèces sont connues.

➤ *Autres invertébrés*

Pas d'inventaire complet.

➤ *Poissons*

109 espèces ont été recensées dans le Grand Cul-de-Sac marin.

➤ Reptiles

Trois espèces de tortues marines pondent encore sur certaines plages de Guadeloupe et ses Dépendances, mais en très petit nombre par rapport au passé : *Eretmochelys imbricata*, *Chelonia mydas* et encore plus rarement *Dermochelys coriacea*. Deux autres espèces peuvent être observées en mer : *Caretta caretta* et *Lepidochelys olivacea*.

➤ Mammifères

Dix-sept espèces de Cétacés ont actuellement été recensées dans les eaux guadeloupéennes. Certaines sont rarement observées du fait de leur faible population mondiale ou de leurs mœurs discrètes ou hauturières (*Mesoplodon* sp., *Steno bredanensis*, *Balaenoptera edeni*). D'autres, plus communes, sont présentes toute l'année (certains Dauphins, *Globicephala macrorhynchus*, groupes familiaux de *Physeter catodon*, *Pseudorca crassidens*, etc.), ou en migration hivernale pour la reproduction et la mise bas (*Megaptera novaeangliae*, *Physeter catodon* mâles).

2.2.3 - Points forts

➤ Aires protégées

Les aires protégées marines sont bien développées (voir Tableau 7 et carte des aires protégées p 233).

➤ Protection des espèces

Toutes les tortues marines sont protégées par la législation française. Toutes sont inscrites aux Annexes I et II de la Convention de Bonn et à l'Annexe I de la CITES. Il existe un Programme d'étude et de conservation des tortues marines dans l'Archipel guadeloupéen (DIREN, AEVA).

Tous les Cétacés sont protégés par la législation française. Parmi les espèces déjà observées dans les eaux guadeloupéennes, certaines sont inscrites dans les Annexes de la Convention de Bonn et de la CITES.

2.2.4 - Problèmes rencontrés

- Menace continue sur les milieux naturels littoraux à cause des projets d'aménagements touristiques ou industriels.

- Après la promulgation de l'arrêté tortues marines, la vente dans les restaurants et à l'aéroport a cessé, mais le braconnage des œufs, des adultes et subadultes demeure. Les filets de pêche causent une mortalité importante des tortues par noyade.
- Surexploitation des ressources marines : poissons, langoustes, Lambis (*Strombus gigas*), Oursins blancs (*Tripneustes esculentus*).

➤ Espèces menacées/éteintes

Le Lamantin d'Amérique (*Trichechus manatus*) et le Phoque moine des Caraïbes (*Monachus tropicalis*), étaient autrefois présents dans les eaux des Petites Antilles. Le premier a disparu des eaux des Petites Antilles françaises depuis le 17^{ème} ou le 18^{ème} siècle. Le second est considéré comme éteint sur l'ensemble de son aire de répartition depuis le début des années cinquante. Toutes les tortues marines sont menacées (voir annexe 5).

3. Protection juridique du patrimoine naturel

Le régime législatif et réglementaire des Départements d'Outre-Mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf adaptations nécessitées par leurs situations particulières (*Constitution 1958, art. 73*). Les dispositions des Livres III et IV du Code de l'environnement relatives aux espaces naturels et à la faune et la flore s'appliquent dans les DOM.

Schéma d'aménagement : le Conseil régional adopte un schéma d'aménagement qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement (*Code des collectivités territoriales, articles L. 3433-7, introduit par la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, article 49*).

Coopération régionale : le Conseil général peut adresser au Gouvernement des propositions en vue de la conclusion d'engagements internationaux concernant la coopération régionale entre la République Française et les Etats de la Caraïbe, ou d'accords avec des organismes régionaux de cette zone géographique, y compris des organismes régionaux dépendant des

institutions spécialisées des Nations Unies (*Code des collectivités territoriales, articles L. 3441-2 à L. 3441-7, introduit par la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, article 42*). La même compétence est reconnue au Conseil régional (*Code des collectivités territoriales, articles L. 3433-4-1 à L. 3433-4-8, introduit par la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, article 43*).

L'article 8j de la Convention sur la diversité biologique a été transposé dans le droit national : l'article 33 de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer (*JO 14 décembre 2000*) prévoit que "L'Etat et les collectivités locales encouragent le respect, la protection et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales fondées sur leurs modes de vie traditionnels et qui contribuent à la conservation du milieu naturel et l'usage durable de la diversité biologique".

3.1 - ESPACES NATURELS

Quatre réserves naturelles ont été créées et sept arrêtés de protection de biotopes adoptés (Tableau 7 et carte des aires protégées p 233). Le décret n° 89-144 du 20 février 1989 (*JO 7 mars 1989; modifié D. n° 91-1076 du 16 octobre 1991; JO 18 octobre 1991*) institue le Parc national de Guadeloupe.

Protection et mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques : les espaces naturels situés à l'intérieur de la zone définie à l'article L. 87 du Code du domaine de l'Etat sont gérés par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres dans les conditions prévus aux articles L. 243-1 à L. 243-10 du Code rural (*devenu C. Environnement, article L. 322-1 à L. 322-10*). En cas de refus du Conservatoire, la gestion de ces espaces naturels peut être confiée à une collectivité territoriale en vertu d'une convention de gestion prévue à l'article L. 51-1 du Code du domaine de l'Etat, passée après accord du Conservatoire de l'Espace Littoral (*C. Domaine de l'Etat, art. L. 88-1*).

Protection des récifs coralliens : le décret du 7 juillet 2000 (*JO 11 juillet 2000*) a institué auprès du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de l'outre-mer un comité de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Ce Comité est notamment chargé : d'élaborer la

stratégie et le plan d'action national pour les récifs coralliens ; de formuler des recommandations et des avis sur les moyens d'assurer la protection et la gestion durable de ces récifs ; de développer l'information du public sur les récifs coralliens et la gestion intégrée des zones côtières. Un Comité local de l'IFRECOR est créé dans chacune des collectivités suivantes : Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna. Le Comité français pour l'UICN siège au sein du Comité national de l'IFRECOR.

3.2 - FAUNE ET FLORE

L'arrêté du 24 février 1995 (*JO 11 avril 1995, p. 5693*) fixe la liste des espèces végétales sauvages des départements d'Outre-Mer dont le ramassage, la récolte ainsi que la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés par arrêté préfectoral.

Plusieurs arrêtés du 17 février 1989 (*JO 24 mars 1989*), pris en application des articles L. 211-1 et L. 211-2 du Code rural (*devenus L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement : protection intégrale*), fixent les mesures de protection des reptiles et amphibiens, des mammifères et des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe. L'arrêté du 2 octobre 1991 énumère les tortues marines protégées (*JO 19 nov. 1989*), et celui du 26 décembre 1988 les espèces végétales protégées en région Guadeloupe (*JO 3 mars 1989*).

L'arrêté du 27 juillet 1995 fixe la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national (*JO du 01/10/1995*).

3.3 - INTRODUCTION D'ESPÈCES

L'arrêté du 31 juillet 2000 (*JO 31 août 2000*) établit la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire. Des dispositions relatives aux départements d'outre-mer sont prises dans les annexes qui fixent la liste de ces organismes, parmi lesquels se trouvent des espèces introduites ayant un impact sur la biodiversité.

3.4 - CHASSE

La loi n° 53-602 du 7 juillet 1953 introduit dans le département de Guadeloupe la législation métropolitaine en matière de chasse. Toutefois les dispositions des articles R. 222-1 à R. 222-81 du Code rural ne sont applicables qu'après leur adaptation à la situation locale (*C. rur., art. R.* 261-2*).

L'article R.* 261-3 du Code rural fixe les dates d'ouverture et de clôture de la chasse (*D. n° 86-571, 14 mars 1986: JO 17 mars 1986 et Tableau: JO 4 nov. 1989*) ainsi que la liste des espèces de gibiers pouvant être chassés pendant certaines périodes de l'année (*Tableau : JO 4 nov. 1989*).

3.5 - GESTION ET PROTECTION DE LA FORÊT

Le Code forestier énonce dans ses différents livres les dispositions spécifiques aux Départements d'Outre-Mer.

Après avoir affirmé que la politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable, l'article L. 1er du Code forestier (*introduit par l'article 1er de la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001*) reconnaît que la politique forestière peut être adaptée au niveau régional ou local en accordant une importance différente aux fonctions susnommées, en tenant compte notamment des spécificités ou des contraintes naturelles d'exploitation des forêts montagnardes, méditerranéennes et tropicales et des forêts soumises à une forte fréquentation du public.

3.5.1 - Gestion des forêts et terrains soumis au régime forestier

La gestion des forêts soumises au régime forestier est assurée par l'ONF comme en Métropole (*C. for., art. R. 171-1 et suivants*). Les forêts et terrains à boiser du domaine de l'Etat sont imprescriptibles (*Code forestier, art. L. 171-2, introduit L. n° 96-1241 du 30 décembre 1996 : JO 1er janvier 1997*).

L'application du régime forestier a été renforcé :

désormais l'article L. 173-4 du Code forestier s'applique en Guadeloupe et Martinique (*Code forestier, article L. 171-3, introduit L. n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, art. 46.1 : JO 11 juillet 2001*).

3.5.2 - Gestion des forêts privées

La gestion des forêts privées est réalisée conformément aux dispositions du Livre II du Code forestier compte tenu des adaptations prévues par l'article R. 251-1 du Code forestier, relatif à l'affirmation des procès-verbaux (*C. for., art. L. 251-1 et R. 251-1*).

3.5.3 - Conservation des bois et forêts

La protection des bois et forêts se fait conformément aux dispositions du Livre III du Code forestier compte-tenu des adaptations mentionnées aux articles R. 361-1 à R. 361-6 du Code forestier relatifs au défrichement, aux sanctions pénales et aux essences forestières en voie de disparition.

3.5.4 - Protection et lutte contre l'érosion

Les dispositions du Livre IV du Code forestier, relatif aux forêts de protection et à la lutte contre l'érosion n'ont pas fait l'objet de mesures spéciales de transposition et y sont donc applicables de plein droit.

3.5.5 - Reboisement

Le Livre V du Code forestier, relatif à l'inventaire, à la mise en valeur des ressources ligneuses et au reboisement s'applique en Guadeloupe sans adaptation ni dispositions particulières.

3.6 - CONVENTIONS INTERNATIONALES DE PORTÉE RÉGIONALE

La Convention de Carthagène (*Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans*

la région des Caraïbes, 24 mars 1983), entrée en vigueur le 11 octobre 1986 (JO 26 février 1987), a pour objet d'assurer la protection du milieu marin de la région des Caraïbes par la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux, régionaux ou sous-régionaux entre les parties contractantes (art. 13). Trois protocoles complètent la Convention : le protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre le déversement d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes (24 mars 1983, Carthagène, entré en vigueur en France le 11 octobre 1986 : JO 26 février 1987), le protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (18 janvier 1990, Kingston) et le protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (6 octobre 1999, Aruba). Des Centres d'Activités Régionales sont créés afin de mettre en œuvre ces protocoles. Celui en charge du protocole de Kingston sera basé en Guadeloupe (CAR-SPAW).

4. Les acteurs de la conservation de la biodiversité

4.1 - ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Région monodépartementale avec un Préfet de Région, un Conseil régional et un Conseil général. Une DIREN, des organismes publics (Parc national, ONF, ONCFS, DSV...) et deux organismes consultatifs, le CSRPN et le Comité scientifique du Parc national de Guadeloupe.

Un office de l'eau, établissement public local à caractère administratif, dont la mission, comparable à celle impartie à l'agence de bassin en métropole, est chargé de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (L. n° 2000-1207, 13 décembre 2000, art. 51).

4.2 - ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

4.2.1 - Principales associations locales

Ligue pour la Défense du Patrimoine et des intérêts guadeloupéens, Union régionale des Associations de Protection de l'Environnement de Guadeloupe (URAPEG), Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés et végétaux des petites Antilles (AEVA), Amis du Parc national de la Guadeloupe, Association de Protection de la Nature à Saint-Barthélemy, Association de préservation de l'Environnement à Saint-Martin, Rakouri, Association guadeloupéenne d'orchidophilie (AGO), Association Conseil Environnement Développement durable (ACED), Association Evasion Tropicale.

4.2.2 - Nationales/internationales

Intervention de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) sur les Chiroptères. Société Caraïbe d'Ornithologie ; la LPO a des adhérents sur l'île. Grâce à leur aide, la LPO porte plainte pour destruction et transport d'espèces d'oiseaux protégées. BirdLife International travaille en collaboration avec les associations locales pour évaluer le statut et les menaces pesant sur les espèces d'oiseaux (liste rouge, zone d'endémisme).

4.3 - ORGANISMES DE RECHERCHE ET DE GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

Université Antilles-Guyane, CIRAD, INRA, sur place en permanence. Missions du MNHN.

Eléments de bibliographie

AEVA 2001. *Stratégie de conservation des Tortues marines de l'Archipel guadeloupéen*, Rapport final 1998-2000. Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés et végétaux des petites Antilles (AEVA), Petit-Bourg, Guadeloupe. 58 pp.

AEVA (Feldmann, P., Barré, N., Breuil, A., Breuil, M., Lorvelec, O. & Pavis, C.), 1996. *Les Vertébrés terrestres du site du projet de barrage de Bras-David (Basse-Terre, Guadeloupe)*. Rapport n°14 de l'Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés et végétaux des petites Antilles (AEVA), Stucky-Ingénieurs Conseil SA, Petit-Bourg, Guadeloupe. 54 pp.

AEVA (Lorvelec, O., Levesque, A., Leblond, G., Jaffard, M.E., Barré, N., Feldmann, P., Pascal, M. & Pavis, C.), 2000. *Suivi écologique des Reptiles, Oiseaux et Mammifères aux Iles de la Petite Terre (commune de la Désirade, Guadeloupe). Années 1998 et 1999*. Rapport n°24 de l'Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés et végétaux des petites Antilles (AEVA), Petit-Bourg, Guadeloupe. 104 pp.

AEVA (Lorvelec, O., Pascal, M. & Pavis C.), 2001. *Inventaire et statut des Mammifères des Antilles françaises (hors Chiroptères et Cétacés)*. Rapport n°27 de l'Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés et végétaux des petites Antilles (AEVA), Petit-Bourg, Guadeloupe. 21 pp.

Benito-Espinal, E. 1990. *Oiseaux des Petites Antilles*. Birds of the West Indies. Editions du Latanier, Saint-Barthelemy. 128 pp.

Benito-Espinal, E. & Hautcastel, P. 1988. Les oiseaux menacés de Guadeloupe et de Martinique. *in*: Thibault, J. C. & Guyot, I. [Eds] *Livre rouge des Oiseaux menacés des régions françaises d'Outre-Mer*. CIP0/ICBP Monographie N° 5: 37-60.

Bond, J. 1996. *Guide des Oiseaux des Antilles*. Delachaux et Niestlé. 256 pp.

Bouchet, P. & Pointier, J. P. 1998. *Les Mollusques terrestres et dulçaquicoles de la Guadeloupe*. MNHN, EPHE, Parc National de la Guadeloupe. 7 pp.

Bouchon, C. & Laborel, J. 1990. Les peuplements coralliens du Grand Cul-de-Sac marin de Guadeloupe (Antilles françaises). *Annales de l'Institut Océanographique*, 66(1-2): 19-36.

Bouchon-Navaro, Y., Louis, M. & Bouchon, C. 1997. Les peuplements ichthyologiques côtiers des Antilles. *Cybium*, 21(1, suppl.): 107-127.

Breuil, M. 2002. Histoire naturelle des Amphibiens et Reptiles terrestres de l'archipel Guadeloupéen. Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy. *Patrimoines naturels*, 54: 1-339.

- Breuil, M. & Masson, D. 1991. Quelques remarques sur la biogéographie des Chauves-Souris des Petites Antilles. *Compte-Rendu des séances de la Société de Biogéographie*, 67(1): 25-39.
- Donnelly, T. W. 2000. Clef d'identification des Odonates de Guadeloupe, Dominique et Martinique. *Martinia*, 16(3): 111-121.
- Feldmann, P. 1998. *Liste des oiseaux de Guadeloupe et de Martinique*, Rapport n° 20. AEVA, Petit Bourg, Guadeloupe. 9 pp.
- Feldmann, P. & Barré, N. 2001. Atlas des orchidées sauvages de la Guadeloupe. *Patrimoines Naturels*, 48: 1-228.
- Feldmann, P., Benito-Espinal, E. & Keith, A. R. 1999. New bird records from Guadeloupe and Martinique, West Indies. *Journal of Field Ornithology*, 70(1): 80-94.
- Fournet, J. & Sastre, C. 2002. Progrès récents dans la connaissance de la flore de Guadeloupe et de Martinique. *Acta Botanica Gallica*. 149(4): 481-500.
- Fournet, J. 2002. *Flore illustrée des phanérogames de Guadeloupe et de Martinique*. Cirad, Montpellier - Gondwana Editions, Trinité. 2538 pp.
- Fournet, J., Hoff, M., Bernard, J. F., Daszkiewicz, P., Feldmann, P., Florence, J., Jérémie, J. & Sastre, C. 1999. *Index Floristique des Antilles françaises*. Coll. Patrimoines naturels, 36. IEGB-SPN/MNHN, Paris. 135 pp.
- Gabrié, C. 1998. *L'Etat des récifs coralliens en France Outre-Mer*. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer, Paris. 136 pp. <http://www.environnement.gouv.fr/ifrecor/default.htm>.
- Galzin, R., Toffart, J. L., Louis, M. & Guyard, A. 1982. Contribution à la connaissance de la faune ichtyologique du Grand Cul de Sac Marin en Guadeloupe. *Cybium*, 6(1): 85-99.
- Gillet, C. 1984. Le peuplement de poissons et de crevettes des rivières de la Guadeloupe : quelques données sur la biologie, la reproduction, la répartition des espèces. *Revue d'Hydrobiologie Tropicale*, 16(4): 327-340.
- Guillaume, M. [Ed] 2000. *L'inventaire ZNIEFF-Mer dans les DOM : Bilan méthodologique et mise en place*. Collection Patrimoines Naturels, 42. SPN-IEGB-BIMM / MNHN, Paris. 228 pp.
- Hostache, G. 1992. *La vie dans les eaux douces de la Guadeloupe. Poissons et Crustacés*. Editions INRA & Parc National de la Guadeloupe. 84 pp.
- Husson, A. M. 1960. *De zoogdieren van de Nederlandse Antillen*. Fauna Nederlandse Antillen, N°2, Uitgaven van de "Natuurwetenschappelijke Werkgroep Nederlandse Antillen" Curaçao, No. 12. 172 pp.
- Juberthie, C. 1989. Données sur la faune souterraine de la Guadeloupe et de ses dépendances. *Mémoires de Biospéologie*, 16: 71-85.

- Lethier, H. 1998. *Propositions de zones humides en vue de leur désignation au titre de la convention de Ramsar*. Agence EMC2I, MNHN, MATE, Paris. 42 pp.
- Lopez, A. 1993. Les araignées de la Guadeloupe: genres *Metepeira*, *Cyclosa* et *Argiope* (Araneidae). *Bulletin de la Société de Sciences Naturelles de Béziers*, 77: 9-16.
- Masson, D., Masson, C., Breuil, M. & Breuil, A. 1990. *Les Chauves-Souris de Guadeloupe : Inventaire, Biologie, Gestion*. Rapport final. Rapport SRETIE. 43 pp.
- Pegler, D. N. 1983. Agaric flora of the Lesser Antilles. *Kew Bulletin Additional Series*, 9: 668 pp. + 25 pl.
- Raffaele, H., Wiley, J., Garrido, O., Keith, A. & Raffaele, J. 1998. *Birds of the West Indies*. Christopher Helm Identification Guide Series. Christopher Helm. 511 pp.
- Redaud, L. & Dufour, L. 1994. *Recueil bibliographique : 1- Les milieux naturels, la faune et la flore de l'archipel de la Guadeloupe*. Réserve de la Biosphère de l'Archipel de la Guadeloupe, Parc National de la Guadeloupe, Saint-Claude. 82 pp.
- Rousteau, A. 1996. *Carte écologique de la Guadeloupe*. Office National des Forêts, Université des Antilles et de la Guyane, Parc National de la Guadeloupe. 1 carte, 36 pp.
- Sastre, C. & Le Hir, F. 1999. Espèces végétales menacées de Guadeloupe et de Martinique : Bilan et perspectives. *Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest*, Numéro spécial : 19 [Lesouef, J.Y., Ed, Les plantes menacées de France, Actes du colloque de Brest, 15-17 octobre 1997]: 109-128.
- Sastre, C. & Portecop, J. 1985. *Plantes fabuleuses des Antilles*. Editions Caribéennes, Paris. 139 pp.
- Société Française d'Odonatologie & Dommaget, J. L. 2000. Annexe I. Liste provisoire des Odonates de Guadeloupe et de Martinique. *Martinia*, 16(3): 134-137.
- Tillier, S. & Tillier, A. 1985. Les peuplements de mollusques terrestres des forêts primaires de Basse Terre (La Guadeloupe, Antilles Françaises). *Compte Rendu des Séances de la Société de Biogéographie*, 61(2): 58-84.
- Veronique, P. 1987. Annotated checklist of the Gorgonacea from Martinique and Guadeloupe Islands (F.W.I.). *Atoll Research Bulletin*, 303: 1-16
- Villard, P. 1999. *Le Pic de la Guadeloupe*, SEOF, Paris.

Tableau 7 : Aires protégées de Guadeloupe

NOM	STATUT	Catégorie UICN	SUPERF (ha)	DATE
Parc national de Guadeloupe (Zone centrale)	<i>Parc national (Zone centrale)</i>	II	17 300	20/02/1989
Parc national de Guadeloupe (Zone périphérique)	<i>Parc national (Zone périphérique)</i>	V	16 200	20/02/1989
Saint-Martin (terrestre et marine)	<i>Réserve naturelle</i>	-	3 060, dont 153 terrestres	03/09/1998
Ilets de Petite Terre (terrestre et marine)	<i>Réserve naturelle</i>	-	990, dont 149 terrestres	03/09/1998
Saint-Barthélemy (marine)	<i>Réserve naturelle</i>	-	1200	10/10/1996
Grand Cul-de-Sac Marin (terrestre et marine)	<i>Réserve naturelle</i>	IV	3 706, dont 2115 marins	23/11/1987
Terre-de-Haut (plusieurs sites, dont Grand Ilet et Ilet à Cabrit)	<i>Arrêté de protection de biotope</i>	IV	347,6	10/12/1991, mod. 29/06/1995
Commune de Saint-Barthélemy (Etangs de Grand et Petit Cul-de-Sac)	<i>Arrêté de protection de biotope</i>	IV	15,94	27/07/1992
Etang Saint-Jean (Saint-Barthélemy)	<i>Arrêté de protection de biotope</i>	IV	5,5	03/10/1994
Ilets de Petite-Terre	<i>Arrêté de protection de biotope</i>	IV	148	03/10/1994
Grottes abritant des chiroptères : Trou à diable (Marie-Galante) Courcelles (St François) Aérodrome de Terre-de-Bas (Saintes)	<i>Arrêté de protection de biotope</i>	IV	?	24/10/1994
Plage de Grande Anse	<i>Arrêté de protection de biotope</i>	IV	4,5	30/06/1997
Marais et bois de Folle Anse	<i>Arrêté de protection de biotope</i>	IV	406,7	12/05/1998, mod. 01/12/1998
Grande Anse et Gros Morne	<i>Site classé</i>	-	93	25/04/1980
Anse à la Barque	<i>Site classé</i>	-	29 pour la partie terrestre	02/05/1980
Baie de Pont-Pierre et Pain de sucre (Terre-de-Haut, Les Saintes)	<i>Site classé</i>	-	237,5	14/05/1991
Pointe des châteaux	<i>Site classé</i>	-	733, dont 175 terrestres	27/05/1997
Pointe des Châteaux et salines	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	10	-
Iles de Petite-Terre	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	80	-
Pointe à Bacchus	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	41	-
Pointe Saragot	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	5	-
Monts Caraïbes	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	36	-
Grand Ilet des Saintes	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	45	-
Le Chameau	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	45	-
Grand Cul de Sac : Belle Plaine et Golconde	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	72	-
Marais de Port Louis	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	183	-
Ilet Kahouanne	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	6	-
Grand Cul-de-Sac marine	<i>Site Ramsar</i>	-	24 150, dont 6 250 terrestres	08/12/1993

